

Séance du 27 septembre 2024

**Présents** M. Mike Poiré / Bourgmestre  
M. Stefano D'Agostino / Échevin, Lex Schwind / Échevin  
  
M. Aender Schroeder, secrétaire communal

**Excusé(e)** //

**Objet:** Règlement temporaire de circulation / « Rue Principale »  
**Déménagement // (07.10.2024)**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du lundi, 07 octobre 2024 des travaux seront réalisés sur une propriété privée, située dans la « Rue Principale » ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation **en date du lundi, 07 octobre 2024**, entre 07h00 et 18h00, comme suit:

**Article 1. – Stationnement interdit**

Le stationnement sur la bande de stationnement (2 emplacements) en face de la maison n°39 Rue Principale est interdit pendant toute la durée des travaux et suivant signalisation sur place.

**Article 2. – Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 30 septembre 2024

Bourgmestre,

Secrétaire,